



Interrogations sur des frais de succession suspicieux

Par **grinolicha**, le **01/07/2014** à **09:41**

Bonjour,

Mon père est décédé en 2009, j'ai 2 sœurs.

Mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté et apparemment ils ont fait une donation au dernier des vivants. Mes parents étaient propriétaire d'un appartement. Après avoir été chez le notaire, il nous a informé que mes soeurs et moi avions que 1/25ème de cet appartement et ma mère le reste et il lui a surtout dit qu'il ne fallait pas nous donner cet appartement! Ma mère a eu tout ce qui était placé sur les comptes ainsi que tout ce qui était matériel c'est à dire voiture, moto.. Ma mère était propriétaire d'une maison et sa mère usufruitière. Lors du décès de mon père elle a vendue cette maison et les impôts lui ont envoyé un courrier car le notaire avait sous estimé la maison. Elle a due faire un crédit pour rembourser car forcément elle avait dépensé l'argent de mon père défunt (d'ailleurs on a jamais eu connaissance de ce qu'il y avait sur les comptes..) J'ai un gros doute sur l'honnêteté de ce notaire et je suis d'autant plus inquiète car ma grand mère est décédée en juillet 2013 et sa succession est toujours en cours et des sommes pharaoniques sont mises en jeu alors que ce n'est pas du tout une personne aisée..

Ou puis-je avoir des réponses à mes interrogations? qui pourrai m'expliquer exactement comment se déroule une succession et quels sont nos droits en utilisant un vocabulaire adapté à des gens qui ne font pas ce métier?

Par **louison123**, le **01/07/2014** à **11:05**

Le plus simple pour vous et vos soeurs c'est de prendre votre propre notaire

Par **grinolicha**, le **01/07/2014** à **11:52**

Certes nous y pensons mais nous n'avons strictement aucun documents concernant la succession de mon père. Tout cela date de 2009 n'est il pas trop tard pour faire revoir le dossier?

Par **louison123**, le **01/07/2014** à **14:16**

Si la succession n'est pas liquidée, vous pouvez encore prendre un notaire.
Ce dernier se mettra en contact avec le notaire de votre mère pour avoir tous les docs nécessaires.
Enfin, vous avez aussi la possibilité de saisir un avocat spécialisé en droit de la famille.

Par **grinolicha**, le **01/07/2014** à **16:52**

merci pour ces informations.